

RRQ, une réforme inaboutie

Michel Lizée

Numéro 795, mars-avril 2018

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/87787ac>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Centre justice et foi

ISSN

0034-3781 (imprimé)

1929-3097 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Lizée, M. (2018). RRQ, une réforme inaboutie. *Relations*, (795), 7-8.

Toutes contre l'extractivisme

Du 27 au 29 avril prochain se tiendra à Montréal une rencontre internationale intitulée « Lutttes des femmes pour la défense du territoire » à l'initiative, entre autres, du Comité pour les droits humains en Amérique latine, de Femmes autochtones du Québec, de Femmes de diverses origines et de la Fédération des femmes du Québec. Ces organismes travaillent depuis 2016 à un projet d'éducation populaire du même nom qui cherche à dénoncer les violations dont se rendent coupables ou complices les industries extractives canadiennes – incluant les investisseurs et les gouvernements fédéral et provinciaux – en Amérique latine et ailleurs dans le monde. Les femmes sont particulièrement touchées par ce type de développement destructeur de l'environnement et des communautés humaines, mais elles sont également au cœur des luttes qui s'y opposent. La rencontre internationale vise à mettre en lumière ces luttes, définir des actions à entreprendre collectivement et créer des solidarités entre les femmes du Canada, d'Amérique latine et d'ailleurs.

également pu remettre en question sa reconnaissance des conventions fiscales canadiennes avec des paradis fiscaux notoires.

Le gouvernement du Québec se déleste en fait en grande partie de ses responsabilités, faisant reposer le succès de son plan d'action sur sa collaboration avec les autorités fiscales fédérales. Par exemple, plutôt que de préparer une sortie du Québec des conventions fiscales canadiennes avec des paradis fiscaux comme la Barbade, le plan d'action défend plutôt l'échange d'information avec le fédéral afin de ne pas nuire aux « investissements québécois ». On retrouve un schème similaire quant à l'idée d'imposer une taxe sur les profits détournés ou « Google Tax », soit une taxe spéciale appliquée aux profits réalisés dans un pays, mais inscrits dans les paradis fiscaux : plutôt que d'imposer une telle taxe comme d'autres pays l'ont fait, le gouvernement québécois préfère là aussi s'en remettre au partage d'information avec le fédéral. Même chose encore pour ce qui est de la taxation des

achats sur Internet : le gouvernement préfère appuyer les douanes canadiennes pour s'assurer que les biens soient adéquatement taxés.

En d'autres mots, au lieu de prendre la juste mesure des paradis fiscaux, le gouvernement choisit de s'en remettre à son homologue fédéral, sans l'apport duquel le Québec ne pourrait pas agir, dit-on. Il s'agit d'un prétexte facile pour maintenir l'inaction, d'autant que les résultats des travaux de la Commission des finances publiques ont clairement démontré que le Québec dispose de suffisamment de latitude pour agir de manière proactive.

Le Québec peut et doit agir plus sérieusement, notamment en révisant ses lois fiscales, de telle sorte que ses institutions soient efficaces dans la lutte contre les paradis fiscaux. En clair, c'est de volonté politique dont manque le plan d'action du gouvernement : il faut cesser de croire que les pratiques et institutions fiscales québécoises actuelles sont adéquates, reconnaître qu'elles sont impunément abusées par les fortunés, les lobbys et les grandes entreprises privées, et agir à cet effet avec audace pour régler le problème.

Si nous ne doutons pas que le gouvernement cherche à contrer les pratiques d'évasion fiscale, actuellement illégales, force est de constater que ce dernier refuse d'assumer ses responsabilités politiques et de prendre de front le problème de l'évitement fiscal international. Notons au passage qu'aucun plan ou échéancier de mise en œuvre n'a été rendu public, soulevant ainsi des préoccupations quant au sérieux de l'entreprise. Dans le contexte actuel d'austérité, où les sommes perdues dans les paradis fiscaux permettraient un rehaussement significatif du financement des services publics, l'indolence du gouvernement est proprement scandaleuse. La mobilisation citoyenne sera donc nécessaire pour maintenir la

pression sur les gouvernements, par exemple en participant à la nouvelle campagne du collectif Échec aux paradis fiscaux (<vraissolutions.com>) et à la mobilisation qui s'organise autour de la deuxième Journée internationale de lutte contre les paradis fiscaux, qui se tiendra le 3 avril prochain. ☺

1. Voir É. Bouchard-Boulianne, « Paradis fiscaux, le Québec peut agir », *Relations*, n° 791, juillet-août 2017.

RRQ, UNE RÉFORME INABOUTIE

Des gains modestes, mais surtout un dangereux précédent caractérisent la réforme du Régime de rentes du Québec.

Michel Lizée

L'auteur est économiste retraité du Service aux collectivités de l'UQAM

Ce qui est au cœur de la réforme du Régime de rentes du Québec (RRQ), annoncée en novembre dernier par le gouvernement Couillard, c'est le changement de la formule de rente. Actuellement, le RRQ remplace 25 % des gains de carrière ajustés jusqu'à concurrence du salaire moyen, soit 55 900 \$. Ce taux de remplacement augmentera progressivement à partir de 2025, pour atteindre 33,33 % en 2065. Le plafond des gains couverts, quant à lui, s'élèvera, en 2025, à 63 700 \$, soit une hausse de 14 %. Toutefois, une bonne partie de l'amélioration de la rente sera annulée par la réduction du Supplément de revenu garanti (SRG) provenant du fédéral, qui s'ajuste à la baisse selon l'augmentation des revenus (voir tableau).

IMPACT DE LA BONIFICATION DU RRQ EN 2065 (EN DOLLARS DE 2018)

GAINS DE CARRIÈRE EN % DU SALAIRE MOYEN (\$ DE 2018)	RRQ ACTUEL 2018	RRQ BONIFIÉ 2065	GAIN NET APRÈS RÉDUCTION DU SRG
50 % (27 950 \$)	6 805 \$	9 072 \$	699 \$
75 % (41 925 \$)	10 208 \$	13 609 \$	1 697 \$
100 % (55 900 \$)	13 610 \$	18 145 \$	2 453 \$
114 % (63 700 \$)	13 610 \$	20 685 \$	4 993 \$

Ainsi, une personne qui gagne toute sa vie environ la moitié du salaire moyen d'un travailleur (27950 \$ en 2018), comptant exclusivement, par conséquent, sur les régimes publics pour sa retraite, aura, en 2065, une rente du RRQ de 9072 \$ en dollars d'aujourd'hui, soit 3269 \$ de plus qu'en 2018. Mais, comme cette hausse entraîne, en parallèle, une diminution du SRG, le gain net en 2065 ne sera que de... 699 \$ par année! Comme le tableau le montre, les principaux gagnants de cette réforme seront les personnes gagnant 55 900 \$ et plus, qui bénéficieront à la fois de la hausse du taux de remplacement et de la hausse du plafond.

Pour financer cette amélioration, la cotisation combinée des employeurs et des employés sera augmentée, entre 2019 et 2023, de deux points de pourcentage du salaire (soit de 10,8 % à 12,8 %) sur les gains de 3 500 \$ à 55 900 \$.

Sur les gains de 55 900 \$ à 63 700 \$, la cotisation sera de 8 %, appliquée en deux étapes, soit en 2024 et en 2025.

Après la réforme, le RRQ comprendra deux volets gérés de manière distincte : le régime actuel, mis en place en 1966, et le régime supplémentaire, capitalisé, débutant en 2019. La mauvaise surprise de la réforme, c'est que le gouvernement pourra désormais réduire la rente initiale des futures cohortes de retraités à toutes les fois qu'une évaluation actuarielle du RRQ recommandera une hausse du taux de cotisation du volet supplémentaire, en raison de mauvais rendements de la Caisse de dépôt et placement ou d'une longévité accrue, par exemple. Le principe retenu est que la cotisation augmentera alors de 50 % de ce qui serait requis, tandis que l'autre moitié sera financée par une baisse de la rente initiale des futures cohortes de retraités. On introduit donc dans la loi le principe que dorénavant, la rente du RRQ n'est plus garantie, ce qui constitue un dangereux précédent qui va à l'encontre de la raison d'être du régime public, soit la sécurité du revenu à la retraite.

On s'attendait à ce que cette mesure soit contestée lors de la commission parlementaire de décembre dernier, en particulier par les syndicats et les groupes de défense des travailleurs et travailleuses. Or, la FTQ, qui s'oppose énergiquement, avec raison, à une loi qui permettrait de réduire les rentes de ses membres participant à un régime de retraite à prestations déterminées, s'est pourtant dite « à l'aise » avec l'introduction de cette mesure. La CSN, pour sa part, a choisi de ne pas soulever cet enjeu. Et Force jeunesse, qui défend les conditions de travail des jeunes, a même proposé que la possibilité de réduire les prestations initiales des futures cohortes soit également introduite dans le volet actuel du RRQ!

On doit aussi constater que certaines mesures à caractère social du RRQ n'ont pas été maintenues dans le volet supplémentaire. Par exemple, les années où une personne réduit son temps de travail pour s'occuper d'enfants de sept ans et moins sans être pénalisée dans le calcul de sa rente ne seront plus reconnues dans le volet supplémentaire. De plus, les périodes où la personne reçoit une

rente d'invalidité ne lui seront plus créditées pour le calcul de la rente du volet supplémentaire, ce qui pénalisera grandement ces retraités.

Cette réforme, comme celle du régime fédéral annoncée en 2016, souffre des mêmes limites : son caractère modeste et la possibilité de réduire les rentes promises. Par contre, en raison de sa démographie et de sa structure économique moins favorables, le risque de réduction des rentes sera plus élevé au Québec. ☹

MAIN BASSE SUR LE NET

L'abolition de la neutralité du Net aux États-Unis soulève d'importantes questions au sud comme au nord de la frontière.

Anne-Sophie Letellier

L'auteure, étudiante au doctorat, coordonne l'École de sécurité numérique (<csn514.net>)

Le 14 décembre dernier, en votant pour abroger les dispositions du « Title II » du *Communication Act*, la Federal Communications Commission (FCC), l'organe de régulation des télécommunications aux États-Unis, a mis fin à des protections législatives qui assuraient la neutralité du Net sur le territoire américain.

La neutralité du Net est un principe juridique qui oblige les fournisseurs d'accès Internet (FAI) – Verizon et AT&T aux États-Unis ou Vidéotron et Bell au Canada, par exemple – à traiter de la même manière toute information qui transite dans leurs infrastructures. En 2015, sous la présidence d'Obama, près de 40 ans de décisions juridiques liées à la gestion des réseaux ont officiellement été rassemblées et formalisées dans ledit « Title II ». Sommairement, ces dispositions donnaient l'autorité à la FCC d'empêcher les FAI de prioriser, discriminer ou bloquer du contenu licite. L'objectif derrière cela était, d'une part, de permettre aux utilisateurs d'avoir accès de facto au Web en entier et, d'autre part, de veiller à ce que tout diffuseur de contenu et de services

1943-2017

Jean Bellefeuille



L'ex-directeur de *Relations* et du Centre justice et foi (CJF) de 1998 à 2001, Jean Bellefeuille, est décédé le 8 décembre dernier. Son engagement chrétien a toujours été marqué par un profond parti pris pour la justice sociale. D'abord en tant que jésuite – il a été le supérieur des Jésuites du Québec de 1992 à 1998 –, puis en tant que laïc, notamment au sein la Conférence religieuse canadienne (CRC), où il a travaillé de 2003 jusqu'à sa retraite en 2016 comme coordonnateur national pour les questions de justice, de paix et d'écologie. Toutes ces années, il était resté proche du CJF, pour qui il avait entre autres donné une conférence bénéfique en 2014, dans laquelle il avait eu ces mots résumant bien le sens de son engagement : « Chaque tradition religieuse a la responsabilité d'amener ses membres à s'exposer aux souffrances du monde pour qu'ils puissent tomber en état d'indignation comme on tombe amoureux, afin de s'engager pour que tous aient la vie en abondance. »